

---

Adresse de la société populaire de Florac (Lozère) réclamant l'épurement de toutes les autorités et invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Florac (Lozère) réclamant l'épurement de toutes les autorités et invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 396;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38620\\_t1\\_0396\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38620_t1_0396_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tionale de cette commune, qui atteste que Marguerite Fourneron, femme Lerisset [ou Herisset], remplaçant son frère, malade lors du siège de Commune-Affranchie, se comporta, pendant toute la durée de ce siège, en véritable héroïne.

« Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

« La Société populaire de Florac, département de la Lozère, applaudit à la juste punition des députés conspirateurs, et demande que leurs complices et leurs agents éprouvent le même sort; elle réclame l'épure de toutes les autorités, l'organisation d'un tribunal révolutionnaire dans chaque département, qui poursuive les vrais égoïstes, les marchands perfides, et les infâmes accapareurs; que la permanence de la guillotine comprime d'effroi tous les malveillants, et que la Convention reste à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

*Suit l'adresse de la Société populaire de Florac (3).*

*La Société populaire de la commune de Florac, département de la Lozère, à la Convention nationale.*

Citoyens représentants,

« Le 14 de prairial (*sic*), vous avez sauvé la patrie en démasquant les traîtres qui voulaient la perdre; le 12 de vendémiaire, vous l'avez vengée en les livrant au glaive de la loi. Déjà plusieurs de ces monstres ont subi la peine due à leurs forfaits: il ne reste de l'infâme Messaline, qui trop longtemps a souillé le sol de la liberté, que le douloureux souvenir de ses affreuses noirceurs. Mais il ne suffit pas d'avoir frappé les chefs de la conjuration; ils avaient des agents, des complices répandus sur la surface de la République qui, les premiers, ont tenté d'égarer le peuple. Ces agents doivent exciter toute la sollicitude de la Convention, comme ils provoquent notre surveillance. Nous ne croyons point à leur hypocrite conversion. Leurs rétractations n'ont été opérées que par la crainte; ils ont encore le sot orgueil de ne vouloir pas convenir qu'ils ont été égarés, et le modérantisme le plus perfide, l'insouciance la plus désastreuse sont les fruits de cette lâche vanité.

« Représentants, ces principes sont destructeurs d'un gouvernement révolutionnaire.

« Voulez-vous terminer bien vite la Révolution? Que tous les corps constitués soient promptement épurés, et surtout qu'une loi précise détermine leur responsabilité; que les comités révolutionnaires soient également purifiés au creuset du patriotisme; que ceux des villes éclairent et surveillent ceux des campagnes où l'énergie ne serait pas assez développée. Il faut que l'air pur de la montagne chasse tous les brouillards de notre horizon et ravive les âmes. Que l'armée révolutionnaire parcoure

tous les points de la République. Partout elle trouvera de froids égoïstes, des marchands perfides, d'infâmes accapareurs à livrer à la vengeance populaire. Qu'un tribunal révolutionnaire, organisé dans chaque département, mette la terreur au grand ordre du jour; que la permanence de la guillotine comprime d'effroi tous les malveillants; qu'elle soit la Méduse de la Mirve française.

Continuez, représentants, à vous occuper du bonheur de la patrie. Nous vous l'avions déjà dit, votre mandat ne sera rempli que lorsque vous aurez consolidé ce bonheur.

Salut et fraternité.

« Les membres du bureau de correspondance.

FLEURY, président; SAUYAGL, secrétaire;  
C. NADALIAO, secrétaire.

Florac, le 1<sup>er</sup> frimaire de l'an II de la République une, indivisible et impérissable. »

« La Société populaire de Castelnau-Barbarens, département du Gers, en réitérant son adhésion aux journées mémorables des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin et 3 octobre, invite la Convention à ne descendre de la sainte Montagne que lorsqu'elle aura terrassé les traîtres et assuré la paix. « Comme toutes nos affections, dit-elle, se réunissent vers la Montagne, et que nous aimons à entendre ce doux nom retentir à nos oreilles, nous vous demandons que Castelnau-Barbarens, placé sur une forte élévation, s'appelle désormais Montagne-sur-l'Arrax. »

Insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

*Suit l'adresse de la Société populaire de Castelnau-Barbarens (2).*

*Les Montagnards composant l'Assemblée populaire de Castelnau-Barbarens, à la Convention nationale.*

« Représentants,

Placés par la nature sur un sol agreste et sauvage, nous connaissons peu les charmes de l'éloquence. Aussi ne vous fatiguerons-nous pas par de vaines déclamations. Nous adhérons de cœur et d'âme aux journées des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin et 3 octobre, jours heureux pour la liberté. Satisfaits de vos travaux, nous y applaudissons. Nous vous sommons de rester fermes à votre poste, de ne descendre de la sainte Montagne qu'après avoir écrasé les traîtres, les factieux de toute espèce, et avoir conquis l'univers à la paix et à la liberté. Alors, et seulement alors, nous vous permettrons de rentrer dans vos foyers où nos bénédictions et des lauriers impérissables vous attendent, si vous continuez d'être purs et les amis des vrais sans-culottes.

« Comme toutes nos affections sont pour la Montagne, et que nous aimons à entendre souvent retentir ce doux nom à nos oreilles, nous

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 157.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 158.

(2) *Archives nationales*, carton F<sup>17</sup> 1008<sup>1</sup>, dossier 1388.